



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

N°194/2026
ARRETE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
Rue des Bordières à Le Controis-en-Sologne

Le Maire de la ville de Le Controis-en-Sologne (41700)

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande de la société SOA Contres, le 02 juin 2026.
- Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation rue des Bordières à Le Controis-en-Sologne, pour permettre la neutralisation d'une cuve à fioul,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant une demi-journée, le 11 juin 2026, la circulation sera interdite rue des Bordières avec une fermeture de la rue au niveau du n°8.

La circulation sera rétablie dès la fin de l'intervention.

Les riverains entreront et sortiront soit par la rue des Combattants en AFN, soit par la rue Julien Nadau.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à Le Controis-en-Sologne.
- Le demandeur
- La Police Municipale.

A Le Controis-en-Sologne, le 02 juin 2026
Le Maire

Elodie PEAN-NORGUE

